



Compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2016 : les taux d'imposition restent identiques à ceux de 2015

Le 22 Mars 2016 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CHALLUY, légalement convoqué le 07 Mars 2016, s'est réuni salle du Conseil dans les locaux de la Mairie de Challuy.

Etaient présents :

Mesdames Séverine Bligand, Emilie Dufour, Sylvie Foucault, Marie-Thérèse Guyot, Mireille Harmand, Nozha Mourjane;

Messieurs Guy Babis, Fabrice Berger, Daniel Bouchard, Nicolas Loisy, Jean Muelle, Jean-Patrick Pelletier, Bernard Roy, Robert Simon.

Pouvoirs de Madame Annie Rodet à Monsieur Fabrice Berger et de Monsieur Michel Blond à Monsieur Jean Patrick Pelletier.

Excusés : Annie Rodet, Edith L'Héveder, Fabienne Legrain-Garnaud, Michel Blond, Alain Duplessis.

Secrétaire de séance : Bernard Roy

Le quorum est atteint, la séance est présidée par Monsieur le Maire et déclarée ouverte à 19H07.

1. Approbation du dernier compte rendu (conseil municipal du 15/12/2015) :

Monsieur le Maire informe de la modification de la délibération concernant l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). En effet, lors du dernier conseil municipal de l'année 2015, il avait été décidé de demander la DETR pour la voirie concernant le lotissement du château. Le dossier de demande de subvention devait être déposé en préfecture avant le 31/12/2015.

Le lendemain du conseil municipal, la Préfecture a confirmé que la voirie n'est pas éligible à cette subvention.

Aussi, afin de ne pas perdre cette subvention et ne pas réunir une nouvelle fois le conseil municipal, Monsieur le Maire a décidé, sur la base d'une délibération du 10 février 2015 l'autorisant à signer toutes les demandes de subventions dont la DETR, de modifier l'affectation de cette subvention et de la diriger vers la réalisation des travaux d'accessibilité et le déploiement du numérique à l'école.

Monsieur le Maire informe que les propos de Mireille Harmand concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale n'ont pas été correctement retranscrits : Mireille Harmand **précisait que « l'élargissement de l'agglomération à tout le périmètre ligérien entraîne une trop grande concentration et provoque un déséquilibre par rapport au reste du département qui est composé principalement de territoires ruraux. »** Donc acte.

Après ces précisions, le compte rendu du conseil municipal est soumis au vote : **pour : 16 dont 2 pouvoirs, contre : 0 abstention : 0.**

2. **Approbation du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat du budget Principal :**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion réalisé par Madame Régine MORIN, Perceptrice. Puis il sort de la salle du conseil municipal comme l'exige la loi et Monsieur PELLETIER présente le compte administratif 2015.

Les résultats de clôture 2015 de ces deux documents sont strictement identiques et présentent un excédent de 538 487,64 euros.

Monsieur le Maire propose d'affecter cet excédent sur le compte 002 « report à nouveau en fonctionnement ».

Monsieur le Maire soumet au vote ces trois documents :

- Pour le compte de gestion (pour : 16 dont 2 pouvoirs)
- Pour le compte administratif : (pour : 12 dont 1 pouvoir, contre : 0, abstention 2 (Jean Muelle et Marie –Thérèse Guyot)
- Pour l'affectation du résultat de fonctionnement (pour : 15 dont 2 pouvoirs, contre : 0, abstention : 1 (Jean Muelle).

3. **Approbation du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat du budget Annexe :**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion réalisé par Madame Régine MORIN, Perceptrice. Puis il sort de la salle du conseil municipal comme l'exige la loi et Monsieur PELLETIER présente le compte administratif 2015.

Les résultats de clôture 2015 de ces deux documents sont strictement identiques et présentent un **déficit d'investissement de 100 199,63 euros**.

Monsieur le Maire propose d'affecter cet excédent sur le compte 001« report à nouveau en investissement ».

Monsieur le Maire soumet au vote ces trois documents :

- Pour le compte de gestion (pour : 14 dont 2 pouvoirs, contre : 0, Abstention : 2 (Jean Muelle, Marie-Thérèse Guyot)
- Pour le compte administratif : (pour : 12 dont 1 pouvoir, contre : 0, abstention 2 (Jean Muelle et Marie –Thérèse Guyot)
- Pour l'affectation du résultat de fonctionnement (pour : 15 dont 2 pouvoirs, contre : 0, abstention : 1 (Jean Muelle)

4. **Vote des taux d'imposition de 2016 :**

Monsieur le maire indique au conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir :

- La taxe d'habitation,
- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après analyse des différents documents financiers 2014 et 2015, après avoir préparé le budget prévisionnel 2016, après avoir constaté le résultat excédentaire de la commune, **Monsieur le maire propose de reconduire les taux d'imposition de l'an passé sans les augmenter**, à savoir :

- 9 % pour la taxe d'habitation ;
- 20,74 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 40,77 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire souhaite expliquer le sens de sa proposition : « Même si les dotations de l'Etat sont en baisse considérable et que nous perdons 183 000 euros par rapport à 2014, je ne souhaite pas augmenter les impôts cette année pour plusieurs raisons :

- comme nous l'avons vu précédemment, le budget 2015 présente un excédent de 538 487,64 euros. Cette somme est suffisamment conséquente pour nous permettre d'aborder sereinement les investissements que nous prévoyons cette année. Certes, tous les besoins recensés ne seront pas satisfaits en 2016 mais l'élaboration de notre plan pluri-annuel d'investissements nous permettra de répondre favorablement aux besoins d'ici la fin de notre mandat ;

- les montants des salaires et des retraites de nos concitoyens n'augmentent pas et nous savons pertinemment que nous rencontrons tous des difficultés pour « joindre les deux bouts » ;

- la valeur locative, fixée par l'Etat et qui sert de base à l'imposition, augmente quant à elle de 1% cette année pour compenser l'inflation. Cette augmentation, qui n'est pas du fait des collectivités territoriales puisque fixée par l'Etat, entraînera déjà une augmentation de 5 à 20 euros par foyer Challusien ;

- enfin, les élus du Conseil Départemental de la Nièvre viennent de voter une hausse de 7,7 % des impôts locaux et nos concitoyens subiront donc aussi cette augmentation. Evitons donc d'en rajouter et de mettre les plus faibles d'entre nous en difficulté ! »

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote : pour : 14 dont 2 pouvoirs, contre : 2 (Jean Muelle, Robert Simon), abstention : 0

5. **Vote du Budget primitif (budget principal) :**

La section de fonctionnement du budget 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 634 376,58 euros.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 460 560.95 euros.

Le budget est adopté avec 12 voix pour dont 2 pouvoirs et 4 abstentions (Daniel Bouchard, Jean Muelle, Marie-Thérèse Guyot, Nezha Mourjane).

Concernant les associations, les versements suivants ont été décidés :

Nom des Associations	Montant Proposé en €
CCAS	6000.00 €
Coopérative Scolaire	1000.00 €
Radio FM Nevers	200.00
Amicale Pétanque	350.00
Donneurs de Sang	250.00
Amicale Gymnastique	100.00
RCNCS	1700.00
Usep Challuy	100.00
Association judo	100.00
Club des aînés	100.00
Association anciens combattants	200.00
Centre Formation des Apprentis (CFA Marzy)	150.00
Le Greffon	10.00
CAUE	231.75
RN7 2 X 2 Voies	160.00

Vote : 16 pour dont 2 pouvoirs

6. **Vote du budget primitif (budget annexe) :**

La section de fonctionnement du budget 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 144 352,33 euros.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 100 199.63 euros.

Le budget est adopté avec 11 voix pour dont 2 pouvoirs et 4 abstentions (Daniel Bouchard, Marie-Thérèse Guyot, Nezha Mourjane, Robert Simon), contre : 1 (Jean Muelle).

7. Autorisation de procéder au transfert du patrimoine du service d'éclairage public au SIEEEN :

Il convient de mettre à disposition les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence au SIEEEN, à titre gratuit, conformément aux dispositions de la loi susvisée du 12 juillet 1999. Cette délibération n'avait jamais été prise par la commune.

Il est nécessaire de rappeler que la mise à disposition emporte transfert de l'ensemble des droits et obligations afférents aux biens concernés, à l'exception de celui d'aliéner. La propriété des biens demeure en effet du ressort de la commune.

Il est proposé d'adopter procès-verbal de transfert des biens figurant au bilan du service, ainsi que des éléments de passif affecté afférents à ces équipements, établi en liaison avec les services du Trésorier, comptable de la collectivité, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote : Pour : 16 dont 2 pouvoirs

8. Information de la nouvelle Vice-présidente du CCAS :

Monsieur le Maire informe « qu'il souhaite nommer une nouvelle Vice-Présidente du CCAS suite au décès de Danielle Robert. Elisabeth Barbier ne remplacera jamais Danielle mais lui succédera. Je considère qu'elle est la mieux à même de prendre sa suite étant donné qu'elles travaillaient déjà toutes les deux les dossiers du CCAS, qu'elle connaît donc déjà le fonctionnement et que j'ai entière confiance en elle. J'ai proposé cette nomination aux autres membres du CCAS qui partagent la même opinion que moi. »

Les membres du conseil municipal partagent cette nomination à l'unanimité (Pour : 16 dont 2 pouvoirs).

9. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) concernant le transfert de la compétence « enseignement supérieur » et la régularisation des montants des charges sur le fluides pour la Maison de la Culture de Nevers Agglo (MCNA) :

Transfert de la compétence enseignement supérieur à Nevers Agglomération :

Il est nécessaire de procéder à une juste évaluation des charges transférées par la commune de Nevers afin de préserver les équilibres financiers de Nevers agglomération et des communes membres sur le long terme.

Le tableau ci-dessous récapitule les diverses charges d'exploitation à prendre en compte dans le calcul du transfert de charges de la ville de Nevers pour l'enseignement supérieur :

SYNTHESE	MONTANT en €
Faculté de droit	54 500.00
ISAT	140 000.00
CNAM	22 000.00
Personnel	32 649.00
CROUS	4 263.00
ISATECH	1 633.00
Total	255 045.00

Le transfert de charges sera effectif à compter du 01/01/2016. Vote : pour : 15 dont 2 pouvoirs, contre : 0 abstention : 1 (Jean-Patrick Pelletier).

Régularisation du transfert de charges de la MCNA :

Le rapport de la CLETC indiquait que les installations de chauffage, d'électricité et d'eau potable étaient communes à la MCNA, à la Maison des associations et à la Maison des Sports. Un seul contrat et une seule installation pour chaque fluide existait.

Il était donc normal d'attendre la pose de sous compteurs afin de pouvoir transférer uniquement les charges concernant la MCNA. C'est désormais chose faite. A compter du 1^{er} Janvier 2016, les contrats d'abonnement eau et électricité seront transférés à Nevers Agglomération. Les charges afférentes seront directement payées par Nevers Agglomération et déduites de l'attribution de compensation de la Ville de Nevers.

Vote : pour : 15 dont 2 pouvoirs, contre : 0, abstention : 1 (Jean-Patrick Pelletier).

10. Adhésion au groupement de commandes pour l'aménagement des arrêts de transports en commun dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé de Nevers Agglomération :

L'ordonnance du 26/09/2014 a obligé Nevers agglomération à réviser son schéma directeur d'accessibilité qui définit la programmation de la mise en accessibilité des arrêts prioritaires dans un délai de trois ans à compter du 27/09/2015.

Le coût de cette mise aux normes est depuis 2010 partagé, 50% sont à la charge de la commune et 50% sont à la charge de Nevers agglomération.

La commune de Challuy doit rendre accessible 1 arrêt de bus.

Dans un souci de mutualisation des moyens ainsi que d'économies d'échelles, il est proposé d'adhérer à un groupement de commandes dont le coordonnateur sera Nevers Agglomération pour la réalisation de la mise en conformité des abris bus.

Vote : pour : 16 dont 2 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0

11. Autorisation au Maire à signer les demandes de subventions dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local :

2 dossiers peuvent bénéficier de ce fonds de soutien :

- la rénovation thermique des bâtiments communaux : il convient de changer les menuiseries de la Mairie, de l'école primaire et de l'alsh, d'isoler les combles du presbytère, de rénover la chaudière de l'école maternelle. L'analyse menée par le SIEEEN montre que notre consommation de chauffage est grandissante chaque année, les bâtiments concernés sont effectivement énergivores.

Le total des sommes demandées s'élève à 44 382,33 euros HT et se décompose ainsi :

Enveloppe 1 : 31 067,63 euros HT

Commune : 13 114,66 euros HT

- la rénovation des bâtiments communaux (opération cœur de village) : les bâtiments concernés sont : les logements communaux, l'ancien presbytère, l'école maternelle (toiture), l'école primaire (remise aux normes électrique), les services techniques, l'église et la salle des Fêtes.

Au total, la demande de financement pour ce dossier s'élève à 47974,03 euros HT se décomposant ainsi :

Enveloppe 2 : 33 581,82 euros HT (70%)

Commune : 14 392,21 euros HT (30%)

Tous les travaux seront réalisées par des entreprises de notre territoire afin de pérenniser leur activité et de favoriser l'emploi local.

Vote : pour : 16 dont 2 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0

12. Autorisation de signer la convention de partenariat avec Sermoise dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi :

La commune de Challuy organise un accueil de loisirs les mercredis après-midi pour les enfants à partir de leur âge de scolarité et jusqu'à 12 ans. Il est déclaré à la DDCSPP et répond aux normes réglementaires en vigueur (encadrement, locaux, effectifs, projet éducatif et pédagogique).

Cet accueil est ouvert de 11h30 à 18h30, prioritairement aux enfants des communes de Challuy et Sermoise.

Les enfants de la commune de Sermoise bénéficient du même tarif que les enfants de Challuy (tarification modulé en fonction des participations des familles, en annexe 1 de la présente convention).

En contre-partie, la commune de Sermoise verse une participation de 3 euros par enfant et par heure à la commune de Challuy. La mairie de Challuy perçoit les participations des familles, les prestations de service de la CAF et la prestation du contrat Enfance-Jeunesse.

La participation de la commune de Sermoise représente le résiduel après déduction de ces participations.

Vote : pour : 16 dont 2 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0.

13. Participation financière de la commune de Challuy à la fourrière départementale pour l'année 2016 (refuge de Thiernay) :

Monsieur le Maire est habilité à intervenir pour mettre fin à la divagation des animaux au titre de ses pouvoirs de police générale. Dans ce cadre, la commune doit prendre des mesures nécessaires pour faire cesser la divagation d'animaux domestiques et éviter que ceux-ci ne commettent des dégâts.

Une fourrière départementale, dont la gestion a été confiée au Refuge de Thiernay, assure le ramassage des animaux errants. Ce service intervient sur toutes les communes du Département évitant la création des fourrières communales.

La prestation d'utilité publique de ce service s'élève à 0,76 euros par habitant pour 2015 (tarif négocié par l'Union Amicale des Maires de la Nièvre - 1 545 habitants pour la commune de Challuy) soit un montant total de 1 174,20 euros.

Vote : pour : 16 dont 2 pouvoirs, contre : 0 , abstention : 0.

14. Avis sur le schéma intercommunal cyclable :

Nevers Agglomération propose de créer un schéma de pistes cyclables qui permettrait de mailler tout notre territoire. Les élus considèrent que la création d'une piste cyclable le long de la route de Lyon est opportune. Par contre, la proposition de piste cyclable qui emprunterait l'avenue du Stand, les Brouères, la route de Bourges, le bourg semble dangereuse, du fait de la largeur insuffisante des routes et de l'intersection à risques avec la route départementale 976. Ce second axe n'est donc pas soutenu.

15. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Monsieur le Maire rappelle que les membres de la CCID sont nommés par l'administration fiscale. Trois des membres ont déménagé en dehors de notre commune et ne siègent donc plus dans cette instance. Il convient donc de proposer à la Direction Générale des Finances Publiques de les remplacer. Vote : pour : 16 dont 2 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0

16. Mise en place du plan zéro phyto et contribution des particuliers :

La loi Labbé du 06 février 2014 interdit l'utilisation de produits pesticides par les communes à compter du 1^{er} janvier 2017. Monsieur le Maire rappelle « que notre commune a souhaité être exemplaire et a pris les devants dès l'année passée en refusant toute utilisation de désherbant pour obtenir le label « commune zéro pesticide ». Cependant, le fait de ne plus utiliser de produits chimiques entraîne un surcroît de travail pour les agents municipaux qui doivent passer beaucoup plus de temps pour entretenir notre commune. A l'instar de beaucoup de communes Françaises, je propose donc d'inciter nos concitoyens à entretenir le trottoir au droit de leur propriété, à désherber les pieds de leur mur de clôture, à tailler leurs haies, en prohibant l'utilisation de pesticides bien évidemment, dans le même esprit que nous nettoyons tous notre trottoir en temps de neige. Ainsi, nos agents municipaux pourront axer leurs efforts sur les espaces verts plus vastes, les caniveaux, les places, la voirie, etc...Si vous en êtes d'accord, je prendrai un arrêté en ce sens. »

Vote : pour : 16 dont 2 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h16.

INFORMATIONS

Brocante de Challuy le dimanche 12 juin 2016 :

Les membres du Centre Communal d'Action Sociale rappellent l'organisation de la brocante le dimanche 12 juin prochain. Elle se tiendra dans l'enceinte de l'école Jacques Berthier.

Madame Elisabeth Barbier prend d'ores et déjà les inscriptions au 06.87.37.57.01.

Inscription à l'école de Challuy :

Nous rappelons aux parents qui souhaitent inscrire leurs enfants à l'école pour la rentrée 2016, que l'école accueille les petits dès 2 ans ½ (enfants nés entre janvier et juin 2014). Merci de prendre contact avec M. Olivier LORIGEON, directeur du RPI Challuy/Sermoise, au 03.86.37.59.82.

Conseil Municipal des Jeunes :

Dans le cadre du Conseil Municipal de Jeunes de l'école de CHALLUY, les enfants élus mettent en place différents projets (aménagement de la cour, d'un local de repos, d'une fête, d'une brocante...).

Pour aménager le local de repos, nous avons besoin de mobilier (petit fauteuil, gros pouf, petits canapés, des étagères) mais aussi de livres, jeux...

Les enfants ont également le projet de participer à une brocante (la brocante du CCAS du 12 juin 2016), aussi tout matériel sera bienvenu. Le profit de la vente sera donnée à une association locale.

Si vous disposez de ces matériels, merci de contacter la Mairie de Challuy

- Par téléphone : 03.86.37.59.88,
- Sur place à l'accueil de la mairie,
- Ou par mail mairie.challuy@wanadoo.fr,

afin d'indiquer ce que vous souhaitez donner. Nous vous contacterons pour récupérer le matériel correspondant à nos besoins.

Merci par avance pour votre aide

Les enfants du CMJ et la Commission Education/enfance/jeunesse

Club des Aînés :

La Présidente, Madame Blandin, rappelle la tenue les mercredis une semaine sur d'eux d'après-midis récréatifs au cours desquels les plus de 65 ans peuvent s'adonner aux jeux de cartes, scrabble, jeux de société, etc...dans le cadre du Club des Aînés. Des sorties sont également proposées en cours d'année.

Vous pouvez la joindre au 03.86.37.61.74. ou lui écrire au 225 route de Lyon 58000 Challuy.



Vendredi 6 mai à 20 h

SALLE DES FÊTES DE CHALLUY

Spectacle de danse folklorique « Biélorusse » de Minsk

avec le groupe SENITSA

ENTREE GRATUITE